

Règlement du vide-greniers communal

Rédaction :	GFa/CDo / Direction des travaux et des	s services industriels
Approbation :	Municipalité / 2024.009/4.1.2 / 13.03.20	024
N° de classement :	2.3.4	
Entrée en vigueur :	01.04.2024 / version précédente : 04.03.2019	
Intranet □	Internet ⊠	Document cadre □

TABLE DES MATIÈRES

1.	Déroulement	3
2.	Inscription	3
3.	Emplacement	3
4	Coûts	?

1. Déroulement

Le vide-greniers est ouvert au public de 09h00 à 16h00.

L'installation des stands est possible de 07h00 à 09h00. Les véhicules sont autorisés à accéder au site du vide-greniers uniquement pendant cette période et doivent être garés ailleurs dès 09h00.

Chaque participant est responsable de reprendre son matériel et ses objets invendus avant 17h00. L'emplacement doit être rendu propre.

En cas de mauvais temps, le vide-greniers est maintenu.

2. Inscription

L'inscription pour réserver un emplacement est ouverte à toute personne résidant sur le territoire communal, dans la limite des places à disposition. Les brocanteurs professionnels ne sont pas admis.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la Ville de Pully ou via le code QR mentionné sur le flyer dès l'envoi du tout-ménage et se clôt dix jours avant la manifestation. Les inscriptions sont effectives et validées dès que le paiement de la location est effectué. L'ordre de paiement doit préciser le nom de l'exposant.

3. Emplacement

Un emplacement mesure environ deux mètres par cinq ou trois mètres par trois selon sa situation. Chaque emplacement est numéroté. Son attribution se fait au fur et à mesure des inscriptions payées, dans la limite des places disponibles. Aucune entente préalable n'est admise pour cette attribution. Les numéros d'emplacement sont communiqués quelques jours avant le vide-greniers.

La Ville de Pully ne fournit pas de matériel aux participants. Elle n'assume aucune responsabilité concernant la surveillance du matériel et des objets exposés.

La vente de nourriture n'est pas admise sur le site du vide-greniers.

Lesyndic

Reichen

4. Coûts

Le prix d'un emplacement est de CHF 25.00. Le paiement se fait par versement sur le compte IBAN n° CH74 0900 0000 1000 0368 0 à l'ordre de la Ville de Pully, 1009 Pully, avec la mention « Compte 4356.431, vide-greniers, nom de l'exposant ». En cas de désistement durant les 10 jours précédant la manifestation, aucun remboursement n'est envisageable.

Au nom de la Municipalité

Ph. Steiner

Le secrétaire